

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2025-20 SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2026

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le ***Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2026*** ;

QUE le Règlement 2025-20 a pour objet l'autorisation du transfert de toute subvention provenant de la Ville de Montréal et le versement de subventions, par l'arrondissement, aux SDC du Plateau-Mont-Royal au cours de l'année civile 2026 ;

QUE ce règlement entrera en vigueur en date du **1^{er} janvier 2026**;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 2025-20
SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2026**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis d'entrée en vigueur du Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année civile 2026** a été publié le 18 décembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko